

# 33

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET: Convention entre la Ville et Metz Métropole pour la commande d'une mission d'étude sur les publics.**

Après six années de transfert des équipements culturels à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la création en 2009 de l'EPCC Metz en Scènes et l'ouverture récente du Centre Pompidou Metz, il convient d'engager une réflexion en direction des publics à l'aune des études nationales qui recensent une baisse des pratiques des français en matière du spectacle vivant notamment.

La Communauté de Metz Métropole a fait connaître à la Ville son intérêt pour cette démarche qui vise à éviter une concurrence de l'offre entre institutions ou sa surabondance sur le territoire messin.

Il est donc proposé de confier par voie d'appel d'offre une étude à un cabinet spécialisé une mission pour mettre en place , de manière participative, une dynamique de travail en direction des publics, commune aux institutions culturelles de Metz et son agglomération et débouchant sur une charte de coopération culturelle à l'instar de celle de la Ville de Lyon.

La mission devrait durer six mois et son coût est estimé à 15000€ TTC.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a donné son accord de principe pour un financement à parité soit 50% du coût de la mission.

Il vous est donc proposé de décider la mise en œuvre de cette mission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## MOTION

**OBJET : Convention entre la Ville et Metz Métropole pour la commande d'une mission d'étude sur les publics.**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,  
La Commission des Affaires Culturelles entendue,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 3, 27, 28, 35 II 8° et 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 30 Avril 2008 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 14 Juin 2010 prise en Bureau de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

### **DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre de la réalisation d'une mission d'étude sur les publics portant sur les équipements culturels messins et de l'agglomération, le soin de procéder au lancement, à l'attribution et à la signature d'un marché ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant, selon la procédure appropriée et conformément au code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour fixer les modalités de participation des parties dans le cadre de cette mission d'étude ainsi que toutes pièces contractuelles ou avenant s'y rapportant

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE